

Régime enregistré d'épargne-invalidité BMO Guardian

Le régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) est conçu pour améliorer la sécurité financière à long terme des personnes vivant avec une déficience et pour assurer la tranquillité d'esprit des parents et des autres souscripteurs à savoir qu'un régime est en place.

Caractéristiques :

- Le REEI est semblable aux autres régimes enregistrés et est donc admissible à la plupart des produits de placement offerts.
- N'importe qui peut cotiser à un REEI, à condition que le souscripteur ait reçu l'autorisation écrite du titulaire du régime.

Cotisations

- Il n'y a aucune limite annuelle aux cotisations à un REEI, mais le montant cumulé des cotisations ne peut pas dépasser 200 000 \$ par bénéficiaire. Un seul bénéficiaire par REEI.
- Les cotisations sont autorisées jusqu'à :
 - › l'année au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 59 ans;
 - › la date à laquelle les cotisations au régime atteignent la limite cumulative de 200 000 \$;
 - › ce que le bénéficiaire ne soit plus admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées;
 - › ce que le bénéficiaire n'ait plus le statut de résident canadien à des fins fiscales.
- Les cotisations à un REEI ne sont pas déductibles à des fins fiscales, mais les revenus de placement s'accumulent en report d'impôt. Lorsque les revenus sont retirés pour effectuer un paiement d'aide à l'invalidité, ils deviennent imposables pour le bénéficiaire.
- Les cotisations à un REEI peuvent ouvrir droit à la **Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCEI)***, jusqu'à concurrence d'une limite cumulative de 70 000 \$ par bénéficiaire.



- Les familles à faible revenu peuvent être admissibles au **Bon canadien pour l'épargne-invalidité (BCEI)***, même si elles ne font aucune cotisation au régime. La limite cumulative du BCEI est établie à 20 000 \$ par bénéficiaire.

Admissibilité au reei :

Bénéficiaire

Tout résident canadien âgé de moins de 60 ans admissible au crédit d'impôt fédéral pour personnes handicapées.

Titulaire de compte

Un parent légal ou un tuteur du bénéficiaire, ou un ministre ou un organisme public en ayant la charge, peut établir un régime. Si le bénéficiaire est majeur, il peut également être désigné titulaire du compte.

Nous pouvons vous aider.

Pour en savoir plus sur le REEI BMO Guardian, consultez votre conseiller financier.